



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

8 DEC 2022

**Arrêté N° 22-745 BAG**  
**portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts de La Cluse-et-Mijoux (Doubs)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

DRAC Bourgogne

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts de LA CLUSE-ET-MIJOUX (Doubs), œuvre de l'architecte Paul Robbe (1884-1944) et du sculpteur Georges Laethier (1875-1955), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa qualité d'exécution, de l'insertion paysagère et du dialogue avec le grand paysage, le fort de Joux et les autres monuments commémorant la retraite en Suisse de l'Armée de l'Est (1870-1871),

**arrête :**

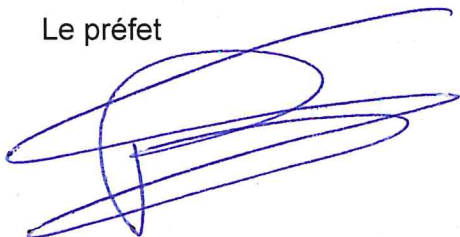
**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de LA CLUSE-ET-MIJOUX (Doubs), en totalité, y compris les aménagements paysagers situés sur la butte (parcelle 76), situé Route nationale n°57, lieu dit Le Frambourg à LA CLUSE-ET-MIJOUX (Doubs), sur la parcelle numéro 76, figurant au cadastre section AC de la commune de LA CLUSE-ET-MIJOUX (Doubs), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de LA CLUSE-ET-MIJOUX (Doubs), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie - 15 Au Frambourg - 25300 LA CLUSE-ET-MIJOUX (Doubs), identifiée sous le numéro SIREN 212 501 571, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **19 DEC. 2022**

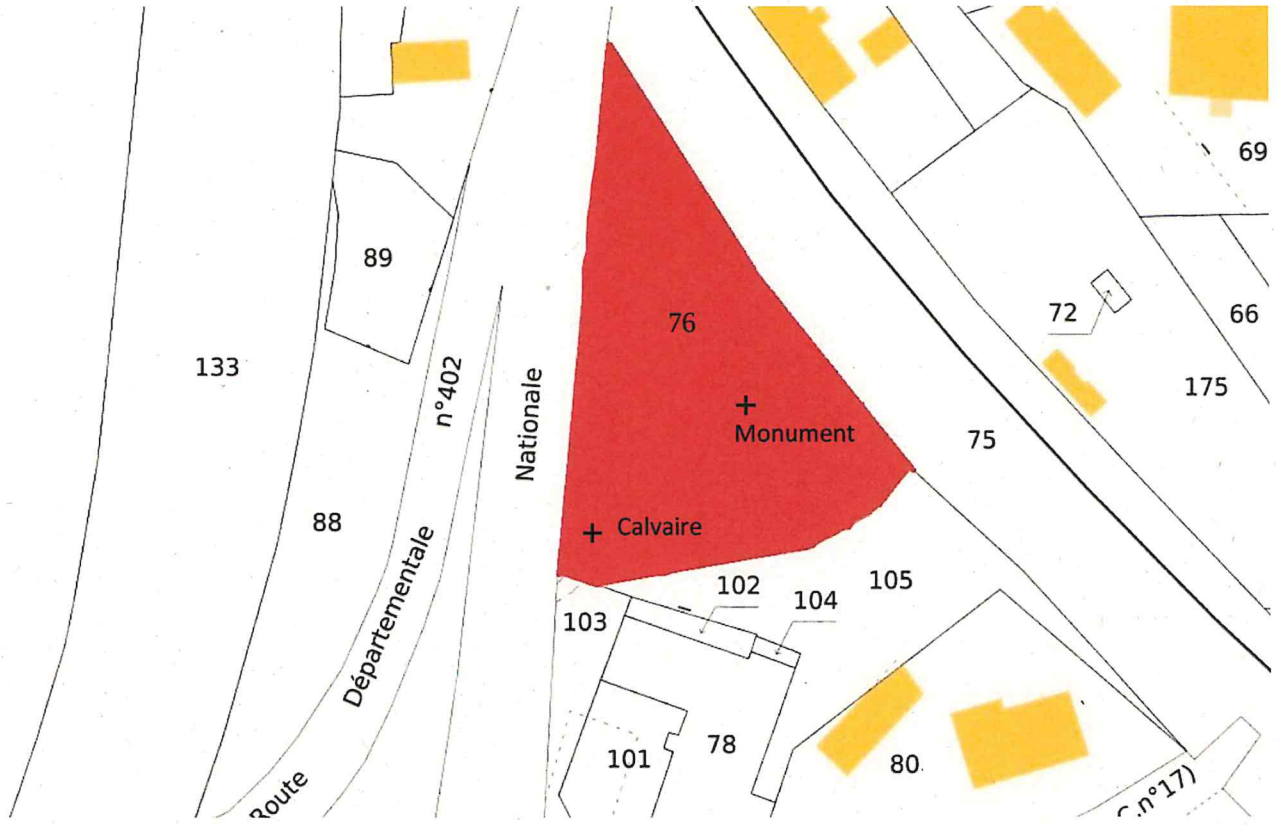
Le préfet



**Franck ROBINE**

19 DEC. 2022

Plan annexé à l'arrêté n° 22-745 BA, en date du 19 DEC. 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de LA CLUSE-ET-MIJOUX (Doubs)



Inscription en totalité du monument aux morts de LA CLUSE-ET-MIJOUX (Doubs)

Le Préfet

Franck ROBINE

